

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 865

3 avril 2012

SOMMAIRE

AAA Capital Partners S.à r.l.	41487	Bakarena Property S.A.	41507
Aceto Luxembourg S.à r.l.	41491	Bard Luxembourg 1 S.à r.l.	41502
AdriaMedic S.A.	41477	BBH Luxembourg Funds	41507
Agence d'Assurances Pasquini	41507	BCP Software S.à r.l.	41501
AG Sigma S.A.	41491	Black & Decker Luxembourg Finance	41506
Almeros S.A.	41486	CANDIDO TEIXEIRA, Entreprise de	
Altice VII S.à r.l.	41491	Construction S.à r.l.	41514
Amadelux International S.à r.l.	41477	Cellon	41510
Amberson S.A.	41478	CF Corporate Services	41510
AMS Media Advertising Services S.A.	41492	City Residential Investments Limited S.A.	
Antares Finances S.A.	41492	41474
Arava Property S.A.	41495	Diangle Holding S.A.	41517
Archipels S.A.	41496	Dinya S.A.	41515
Arrowgrass Special Situations S.à r.l.	41478	Dome Real Estate S.à r.l.	41517
Asese S.à r.l.	41510	Moor Park Global Advisers Limited S.à r.l.	
association des parents d'élèves de l'ensei-		41478
gnement précoce, préscolaire et primaire		PACCOR International Holdings S.à r.l.	
de Fousbann-Woivre, a.s.b.l.	41474	41487
Auto 9 Luxembourg S.à r.l.	41515	Sanitherme Luxembourg S.à r.l.	41492
Avenue Asia (Luxembourg) S.à r.l.	41486	Signet Luxembourg Finance S.à r.l.	41496
Avenue Luxembourg S.à r.l.	41487	Triton Luxembourg GP Efeu Invest S.C.A.	
Aviation Promotion Services S.A.	41496	41502
Babcock Luxembourg Investments S.à r.l.			
.....	41518		

**association des parents d'élèves de l'enseignement précoce, préscolaire et primaire de Fousbann-Woivre,
a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4531 Differdange, 180, avenue Charlotte.
R.C.S. Luxembourg F 7.330.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 1^{er} mars 2012

Première et unique résolution:

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité que l'association a été mise en liquidation et la liquidation a bien été clôturée.

Les biens de l'asbl ont été mis à disposition de l'Office social de Differdange.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012027355/16.

(120035707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

City Residential Investments Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 142.011.

—
In the year two thousand twelve, on the thirteenth of February;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "City Residential Investments Limited S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 142011, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on August 25, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2542 of October 17, 2008.

The Meeting is presided by Mrs. Alexia UHL, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairman appoints as secretary Ms. Monique GOERES, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Meeting elects Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of Mr. John CORLESS, having his professional address at 43 Wellington Road, Dublin, Ireland, as liquidator ("liquidateur") in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the directors and the auditor of the Company for the performance of their respective mandates;
5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting decides to appoint Mr. John CORLESS, company director, born in Dublin (Ireland), on February 25, 1959, residing professionally in Dublin 4, 43 Wellington Road (Ireland), as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Third resolution

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting decides to grant a full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the directors arising as a result of their management of the Company.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "City Residential Investments Limited S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142011, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire

alors de résidence à Luxembourg, en date du 25 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2542 du 17 octobre 2008.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de Monsieur John CORLESS, ayant son adresse professionnelle à 43 Wellington Road, Dublin, Irlande, en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur John CORLESS, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 25 février 1959, demeurant professionnellement à Dublin 4, 43 Wellington Road (Irlande), en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la Présidente a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2012. LAC/2012/7075. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012023845/165.

(120030851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

AdriaMedic S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 19, ZARE Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 108.893.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2012

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de la Société Sam SABBE BVBA, représentée par M. Sam Sabbe Adresse privée M. SABBE: 25 Eikendreef, B-8490 Jabbeke comme administrateur, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Confirmation des mandats de BDS Management BVBA, représentée par Madame Barbara De Saedeleer Adresse privée Mme DE SAEDELEER: 106 Bus 9 Ferdinand Lousbergskaa, B-9000 Gent et de Monsieur Armand Hamling Adresse privée M. HAMLING: 3 Rue du Nord, L-4469 Soleuvre jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires en 2016.

Troisième résolution

La société Hud S.A., Zare Ouest, L-4384 Ehlerange, inscrite au registre B95954 représentée par Monsieur Carl Bamelis Adresse privée M. Bamelis: Vaarzelstraat 10, B-9800 Deinze, agissant en qualité d'administrateur, avec effet immédiat en remplacement de Monsieur Sam SABBE pour finir le mandat jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires en 2016.

Référence de publication: 2012027361/19.

(120035849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Amadelux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.629.

Rectificatif du dépôt du 01/03/2012 L120034924

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Amadelux International S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Signatures

Référence de publication: 2012027368/13.

(120036083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Amberson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.984.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 février 2012

1. Le mandat d'administrateur de Mme Nancy BLEUMER, venu à échéance, n'a pas été renouvelé.
2. M. Christophe-Emmanuel SACRE, administrateur de sociétés, né à Ottignies (Belgique), le 22 janvier 1985, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
3. Le mandat d'administrateur de M. Philippe TOUSSAINT a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
4. Le mandat d'administrateur de M. Hans DE GRAAF a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
5. Le mandat de commissaire de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.
6. M. Philippe TOUSSAINT a été nommé président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Amberson S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012027369/24.

(120035797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Arrowgrass Special Situations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.239.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 16 février 2012

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 16 février 2012 que l'associé unique a décidé comme suit:

- (i) de révoquer Damien Nussbaum and Peter Diehl de leur fonction de gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 16 février 2012; et
- (ii) d'élire Taavi Davies ayant son adresse professionnelle au 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en qualité de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 16 février 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 février 2012.

Stef Oostvogels

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2012027371/17.

(120036131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Moor Park Global Advisers Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.969.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of January.

Before the undersigned Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue John F Kennedy, L1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mr Vincent van den Brink, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Moor Park Global Advisers Limited S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2012.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Monsieur Vincent van den Brink, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Moor Park Global Advisers Limited S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: V. van den Brink, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2012. Relation: DIE/2012/1142. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012023998/406.

(120030748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Avenue Asia (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 141.225.

—
EXTRAIT

Il y a lieu de noter les informations suivantes concernant le gérant de la Société:

- Stuart Sarnoff a pour adresse professionnelle 399, Park Avenue, 6th Floor, New York, NY 10022, États-Unis d'Amérique

Luxembourg, le 02 Mars 2012.

Jorrit Crompvoets

Gérant

Référence de publication: 2012027373/15.

(120036046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Almeros S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.266.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 12 janvier 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

ALMEROS S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 5 août 1998, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58266;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Sarah VAZQUEZ-LOPEZ, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 2 février 2012 au greffe de la VIème Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour extrait conforme

Maître Sarah VAZQUEZ-LOPEZ

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Le liquidateur

Référence de publication: 2012027384/23.

(120035831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Avenue Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 107.133.

—
EXTRAIT

Il y a lieu de noter les informations suivantes concernant le gérant de la Société:

- Stuart Sarnoff a pour adresse professionnelle 399, Park Avenue, 6th Floor, New York, NY 10022, États-Unis d'Amérique

Luxembourg, le 02 Mars 2012.

Jorrit Crompvoets

Gérant

Référence de publication: 2012027374/15.

(120036338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

AAA Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 4, rue de Nospelt.

R.C.S. Luxembourg B 74.571.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique et le gérant

L'adresse privée de l'associé unique et gérant de la société, Monsieur Albéric BRAAS, né le 8 avril 1957 à Liège en Belgique est fixée à l'adresse suivante:

4, rue de Nospelt

L-8360 Goetzingen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Pour AAA Capital Partners S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012027375/16.

(120036224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

PACCOR International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.295.938,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 161.812.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.930,

here represented by Ms. Julie Bourgeois, employee, having her professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 21, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Paccor International Holdings S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 161.812, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 20, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2153 and

dated September 14, 2011 and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary dated December 19, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at twenty-five million two hundred ninety-five thousand nine hundred thirty-eight Euro (EUR 25.295.938,00) represented by twenty-five million two hundred ninety-five thousand nine hundred thirty-eight (25.295.938) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. On June 20, 2011, Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., prenamed, proceeded with the incorporation of the Company by contribution in kind in the aggregate amount of thirty-two million four hundred thirty-four thousand three hundred eighty (EUR 32.434.380,00) consisting in:

- the contribution of twenty-two million nine hundred twelve thousand five hundred (22.912.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, held by it in Island Group Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.907;

- the contribution of two hundred twenty-three thousand (223.000) shares with a nominal value of one Euro (Euro 1,00) each, held by it in Island Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156766 (Island Holding), and of the share premium paid on the contributed shares in the amount of nine million two hundred ninety-seven thousand Euro (EUR 9.297.000,00) (the Contributed Participation);

- the contribution of a participation in the amount of five hundred thousand Hungarian Forint (HUF 500.000,00), corresponding to the equivalent amount of one thousand eight hundred eighty Euro (EUR 1.880,00) pursuant to the Euroforex exchange rate applicable on June 16, 2011 of HUF 1 for EUR 0.00376, held by it in Pannunity Kft., a limited liability company established and existing under Hungarian law, having its registered office at Károlyi Mihály utca 12, 1053 Budapest, Hungary and registered under number 01-09-959254;

IV. Based on the balance sheet of Island Holding, dated as of May 31, 2011, the contribution of Island Holding should have been valued at one million five hundred twenty thousand Euro (EUR 1.520.000,00) instead of nine million five hundred twenty thousand Euro (EUR 9.520.000,00) so that the Company should have been incorporated by an aggregate amount of fifteen million one hundred thirty-seven thousand three hundred eighty Euro (EUR 15.137.380,00) instead of an aggregate amount of twenty-three million one hundred thirty-seven thousand three hundred eighty Euro (EUR 23.137.380,00).

V. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., prenamed, resolves to acknowledge the error made on June 20, 2011 in the value of the contribution it held in Island Holding, and understands that it contributed shares together with the attached share premium of Island Holding in an aggregate amount of one million five hundred twenty thousand Euro (EUR 1.520.000,00) instead of nine million five hundred twenty thousand Euro (EUR 9.520.000,00).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind made on June 20, 2011, as revised, has been given by:

- an amending contribution declaration issued by Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A.;
- a declaration from the managers of the Company;
- a balance sheet of Island Holding, dated May 31, 2011.

Effective implementation of the contribution

The sole shareholder, through its proxyholder, declares that on June 20, 2011:

- it was the unrestricted owner of the Contributed Participation, which was freely transferable and was not subject to any kind of preemption right or purchase option by virtue of which a third party could request that the assets to be contributed or part of them be transferred to it;
- the Contributed Participation was free of any pledge, guarantee or usufruct;
- the Contributed Participation was effective on June 20, 2011 without qualifications;
- all formalities subsequent to the contribution in kind of the Contributed Participation required in the jurisdiction of the location of the Contributed Participation, were effected upon enactment of the notarial deed of incorporation on June 20, 2011.

Second resolution

In order to correct the error made by it, the sole shareholder resolves to decrease the Company's share capital by an amount of eight million Euro (EUR 8.000.000,00) in order to bring it from its present amount of twenty-five million two hundred ninety-five thousand nine hundred thirty-eight Euro (EUR 25.295.938,00) to an amount of seventeen million

two hundred ninety-five thousand nine hundred thirty-eight Euro (EUR 17.295.938) by cancellation of eight million (8.000.000) shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, not followed by any repayment in favour of the sole shareholder.

Third resolution

Following to the above, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at seventeen million two hundred ninety-five thousand nine hundred thirty-eight Euro (EUR 17.295.938,00) represented by seventeen million two hundred ninety-five thousand nine hundred thirty-eight (17.295.938) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five hundred Euro (EUR 1.500,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 154.930,

ici représentée par Julie Bourgeois, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 décembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg sous la dénomination «Paccor International Holdings S.à r.l.» (ci-après la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.812, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2153, en date du 14 septembre 2011 et dont les statuts ont été amendés par un acte du notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente-huit Euro (EUR 25.295.938,00) représenté par vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente-huit (25.295.938) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. Le 20 juin 2011, Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., précitée, constitua la Société par apport en nature d'un montant total de trente-deux millions quatre cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingts (EUR 32.434.380,00) comme suit:

- apport de vingt-deux millions neuf cent douze mille cinq cents (22.912.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, détenues par elle dans Island Group Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.907;

- apport de deux cent vingt-trois mille (223.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, détenues par Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A., prénommée, dans Island Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156766 (Island Holding) et d'une prime d'émission d'un montant de neuf millions deux cent quatre-vingt-dix-sept mille (EUR 9.297.000,00) (la Participation Apportée);

- apport d'une participation d'un montant de cinq cent mille Forints Hongrois (HUF 500.000,00) correspondant au montant équivalent de mille huit cent quatre-vingt Euro (EUR 1.880,00) en vertu du taux de change étranger applicable au 16 juin 2011 (le Taux de Change) de 1 HUF pour EUR 0.00376, détenue par elle dans Pannunity Kft., une société à responsabilité limitée soumise au droit hongrois, ayant son siège social au Károlyi Mihály utca 12, 1053 Budapest, Hongrie et enregistrée sous le numéro 01-09959254.

IV. Sur base du bilan de Island Holding daté du 31 mai 2011, la contribution de Island Holding, aurait dû être évaluée à un million cinq cent vingt mille Euro (EUR 1.520.000,00) au lieu de neuf millions cinq cent vingt mille Euro (EUR 9.520.000,00) de sorte que la Société aurait dû être constituée avec un capital social d'un montant total de quinze millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingts Euro (EUR 15.137.380,00) au lieu d'un montant total de vingt-trois millions cent trente-sept mille trois cent quatre-vingts Euro (EUR 23.137.380,00).

V. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de prendre connaissance de l'erreur qui a été faite le 20 juin 2011 dans la valorisation de la contribution qu'il détenait dans Island Holding et comprend que les parts sociales ont été contribuées ensemble avec la prime d'émission d'Island Holding pour un montant d'un million cinq cent vingt mille Euro (EUR 1.520.000,00) au lieu de neuf millions cinq cent vingt mille Euro (EUR 9.520.000,00).

Preuve de l'existence et valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature fait le 20 juin 2011, telle que modifiée a été donnée par:

- une déclaration rectificative d'apport de Island Lux S.à r.l. & Partners S.C.A.;
- une déclaration des gérants de la Société;
- un bilan de la Société, en date du 31 mai 2011.

Réalisation effective de l'apport

L'actionnaire unique, par son mandataire, déclare qu'au 20 juin 2011:

- elle était seule propriétaire sans restriction de la Participation Apportée et possédait les pouvoirs d'en disposer, celle-ci était légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la conversion de cette créance était effectivement réalisé sans réserve avec effet au 20 juin 2011;
- toutes autres formalités subséquentes à l'apport en nature de la Participation Apportée ont été effectuées dans la juridiction de situation de la Participation Apportée, dès signature de l'acte notarié de constitution dressé le 20 juin 2011.

Seconde résolution

En vue de corriger son erreur, l'associé unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de huit millions Euro (EUR 8.000.000,00) pour le réduire de son montant de vingt-cinq millions deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente-huit Euro (EUR 25.295.938,00) à un montant de dix-sept millions deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente-huit Euro (EUR 17.295.938,00) par l'annulation de huit millions (8.000.000) parts sociales, toutes avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, non suivie par un rachat en faveur de l'associé unique.

Troisième résolution

Suite à quoi, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à dix-sept millions deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente-huit Euro (EUR 17.295.938,00) représenté par dix-sept millions deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent trente-huit (17.295.938) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents Euro (EUR 1.500,00).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bourgeois, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18072. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012024038/188.

(120031175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Aceto Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 98.727.

Les gérants de la société ACETO LUXEMBOURG S.à.r.l. précisent que l'adresse mentionnée dans l'extrait du registre de commerce et des sociétés est erronée. Il y a lieu de noter l'adresse exacte, à savoir:

ROTH Douglas Amsdell

4 Tri Harbor Court

Port Washington, NEW YORK 11050 - USA

ROGERS Steven Scott

4 Tri Harbor Court

Port Washington, NEW YORK 11050 - USA

Esch-Sur-Alzette, le 2 mars 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012027377/18.

(120035912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

AG Sigma S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 164.296.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg le 02 mars 2012, il a été décidé la nomination de Mme. Goergen Tatiana, demeurant 13 A Grand Rue à L-3926-Mondercange au poste d'administrateur unique de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule su-signature, ce, en remplacement de Monsieur Dieter Kundler,.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 02 mars 2012.

Référence de publication: 2012027379/15.

(120036013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Altice VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.418.115,10.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.725.

L'adresse de l'associé unique, Next Limited Partnership Incorporated est dorénavant Legis House, 11 New Street, GX13EG St Peter Port (Guernsey)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027385/12.

(120036165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

AMS Media Advertising Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand'rué.

R.C.S. Luxembourg B 57.316.

—
EXTRAIT

- Il résulte d'un courrier en date du 31 octobre 2011 que la société Nationwide Management S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 99746, démissionne de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

- Il résulte de deux courriers tous deux en date du 31 octobre 2011 que la société Alpmann Management S.A., RCS Luxembourg n° B 99739 et que la société Tyndall Management S.A., RCS Luxembourg n° B 99747 démissionnent de leurs mandats d'administrateurs avec effet immédiat.

- Il résulte d'un courrier en date du 31 octobre 2011 que la société Fiduciary & Accounting Services S.A. démissionne de son mandat de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Pour AMS Media Advertising Services S.A.

Référence de publication: 2012027387/16.

(120036355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Antares Finances S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 62.379.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 12 janvier 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

ANTARES FINANCES S.A., dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, a été dénoncé en date du 20 mars 1998, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62379;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Sarah VAZQUEZ-LOPEZ, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 2 février 2012 au greffe de la VI^{ème} Chambre de ce Tribunal.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Pour extrait conforme

Maître Sarah VAZQUEZ-LOPEZ

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Le liquidateur

Référence de publication: 2012027388/23.

(120035836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Sanitherme Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 33, rue du Dix Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 166.981.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le deux février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Mihály HERCZEG, gérant de société, né à Veszprém (Hongrie), le 23 juin 1980, demeurant 23 Paloznaki út H - 8229 Csopak (Hongrie).

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. L'objet principal de la société est l'exécution de tous travaux d'électricité, d'eau, de gaz, de chauffage, de climatisation, ainsi que le commerce de tous les matériaux se rapportant à son activité.

La société pourra encore réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «Sanitherme Luxembourg S.à r.l.».

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Walferdange par une décision du ou des Gérants.

Le siège social peut être encore transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre et classes de parts sociales	Libération (EUR)
M. Mihály HERCZEG, prénommé;	12,400.-	100	12,400.-
Total:	12,400.-	100	12,400.-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants et de nommer la personne suivante en tant que Gérant unique pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur Mihály HERCZEG, gérant de société, né à Veszprém (Hongrie), le 23 juin 1980, demeurant 23 Paloznaki út H - 8229 Csopak (Hongrie).

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 33 rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HERCZEG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 février 2012. Relation: EAC/2012/1637. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012024065/157.

(120030981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Arava Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 160.386.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 Février 2012

1 La démission du commissaire aux comptes Monsieur de Froidmont Benoît, adresse professionnelle, 18, Rue Robert Stümper, L 2557 Luxembourg

2 Immogen Conseils S.A, ayant son siège social au 18 Rue Robert Stümper, L – 2557 Luxembourg est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027389/13.

(120035720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Archipels S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 98.937.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 16 février 2012*

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société ARCHIPELS S.A. (jugement n° 273/12), dont le siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire, a été dénoncé en date du 8 janvier 2007, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Pour extrait conforme

Me Nathalie WEBER-FRISCH

Le liquidateur

Référence de publication: 2012027391/16.

(120035850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Aviation Promotion Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.839.

Suite à diverses résolutions, les organes de la société sont les suivants:

M. Henry Carter CARNEGIE a été nommé en date du 23.2.2009 comme administrateur, administrateur-délégué et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

La société AKD Holdings Limited a été nommée le 23.2.2009 comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

M. Alan ABELA a été nommé en date du 21.9.2011 comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

La société à responsabilité limitée KPMG AUDIT a été nommée en date du 23.2.2009 comme commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 2.3.2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour AVIATION PROMOTION SERVICES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012027397/23.

(120036223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Signet Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.450.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.368.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Signet Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.366 (the Sole Shareholder),

represented by Marieke Kernet, Avocat à la Cour, whose professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 29, 2011,

being the sole shareholder of Signet Luxembourg Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.368 (the Company).

The Company was incorporated on date pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg City, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1225 of June 25, 2009.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. the agenda of the resolutions to be decided upon by the Sole Shareholder is as follows:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of two million four hundred and twenty thousand US dollars (USD 2,420,000.-) in order to bring it from its present amount of thirty thousand US dollars (USD 30,000.-), represented by thirty thousand (30,000) shares having a par value of one US dollar (USD 1.-) each, to two million four hundred and fifty thousand US dollars (USD 2,450,000.-), by the issue of two million four hundred and twenty thousand (2,420,000) new shares in the Company having a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares); subscription for and payment of such share capital increase;

2. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholder's register of the Company;

3. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) and delegation of power to any manager of the Company and any authorised employee of *Vistra (Luxembourg) S.à r.l.* to amend the shareholder's register;

4. Amendment of article 8, article 8.2 (v) and article 8.3 of the Articles in order to create class A and B managers;

5. As a consequence of the above amendments of the Articles, redesignation of the current managers of the Company as class A or class B managers of the Company;

6. Appointment of Mrs. Virginia Jennifer Strelen as new class B manager of the Company; and

7. Miscellaneous.

The Sole Shareholder resolves as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital with immediate effect by an amount of two million four hundred and twenty thousand US dollars (USD 2,420,000.-) in order to bring it from its present amount of thirty thousand US dollars (USD 30,000.-), represented by thirty thousand (30,000) shares having a par value of one US dollar (USD 1.-) each, to two million four hundred and fifty thousand US dollars (USD 2,450,000.-), by the issue of two million four hundred and twenty thousand (2,420,000) new shares in the Company having a nominal value of one US dollar (USD 1) each and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder resolves to approve the subscription and full payment of the New Shares by *Signet Luxembourg S.à r.l.*, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.367 (the Contributor), here represented by Marieke Kernet, Avocat à la Cour, whose professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 29, 2011, who declares that the Contributor subscribes to the New Shares and pays them up fully by a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of two million four hundred and twenty thousand US dollars (USD 2,420,000.-) it has against the Company (the Receivable).

The contribution in kind of this Receivable in an aggregate amount of two million four hundred and twenty thousand US dollars (USD 2,420,000.-) is allocated to the share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by inter alia, (i) the interim accounts of the Company dated as of November 30, 2011 and signed for approval by the management of the Company and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of the Contributor and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate). It results from such certificate that, as of the date of such certificate:

- the attached interim accounts dated as of November 30, 2011 (the Interim Accounts) show a receivable in an amount of at least two million four hundred and twenty thousand US dollars (USD 2,420,000.-) payable by the Company to the Contributor (the Receivable);

- the Contributor is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction;

- based on generally accepted accountancy principles the Receivable contributed to the Company per the attached Interim Accounts is of at least two million four hundred and twenty thousand US dollars (USD 2,420,000.-) and since the Interim Accounts no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Contributor to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Contributor and upon the contribution of the Receivable by the Contributor to the Company, the Receivable will be extinguished by way of confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

Such Certificate and a copy of the Interim Accounts, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

After signature *ne varietur* by the authorised representative of the Contributor and the undersigned notary, this certificate will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder resolves to record that following the share capital increase, the shareholding in the Company is as follows:

Signet Luxembourg Holdings S.à r.l.	30,000 shares
Signet Luxembourg S.à r.l.	2,420,000 shares
Total:	2,450,000 shares

The Sole Shareholder and the Contributor are together referred to as the Shareholders.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend article 5 of the Articles as follows to reflect the above resolutions:

“The share capital is set at two million four hundred and fifty thousand US dollars (USD 2,450,000.-), represented by two million four hundred and fifty thousand (2,450,000) shares in registered form, having a par value of one US dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

Any manager of the Company and any authorised employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l., each acting individually, shall register the New Shares in the Company’s register of shareholders.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 8, article 8.2 (v) and article 8.3 of the Articles so that they shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board) composed of one (1) or several class A managers and one (1) or several class B managers.

[...]

8.2. Procedure

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

[...]

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the single signature of any class A or class B manager.”

Fourth resolution

As a consequence of the above amendments of the Articles, the Shareholders resolves to redesignate the current managers of the Company as class A manager or class B managers of the Company as follows:

a) Mr. Ronald RISTAU, company manager, born on December 16, 1953 in Elizabeth, New Jersey, United States of America, with professional address at 375 Ghent Road, 44333 Akron, Ohio, United States of America, as class A manager;

b) Mr. Mark Andrew JENKINS, company manager, born on November 15, 1957, in Ealing, London, United Kingdom, with professional address at 15 Golden Square, London, W1F 9JG, United Kingdom, as class A manager;

c) Mr. Wim RITS, company manager, born on June 14, 1970 in Merksem, Belgium, with professional address at 12-14, rue Léon Thyès, L2636 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as class B manager; and

d) Mr. Ivo HEMELRAAD, company manager, born on October 12, 1961, in Utrecht, the Netherlands, with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg as class B manager.

Fifth resolution

The Shareholders further resolve to appoint the following person as class B manager of the Company for an indefinite period:

- Mrs. Virginia Jennifer STRELEN, company manager, born on May 30, 1977, in Bergisch Gladbach, Germany, with professional address at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately two thousand seven hundred Euros (2,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Shareholders that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Shareholders' authorised representative.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Signet Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.366 (l'Associé Unique)

ici représenté par Marieke Kernet, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 décembre 2011,

étant l'associé unique de Signet Luxembourg Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.368 (la Société).

La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1225 du 25 juin 2009.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'agenda des décisions qui vont être prises par l'Associé Unique sont les suivantes:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions quatre cent vingt mille US dollars (USD 2.420.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente mille US dollars (USD 30.000,-) représenté par trente mille (30.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune, à deux millions quatre cent cinquante mille US dollars (USD 2.450.000,-), par la création et l'émission de deux millions quatre cent vingt mille (2.420.000) nouvelles parts sociales dans la Société, ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune et les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales); souscription et paiement de cette augmentation de capital social;

2. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) et délégation de pouvoir à tout gérant de la Société et à tout mandataire agissant pour le compte de Vistra (Luxembourg) S.à r.l. de modifier le registre des associés;

4. Modification subséquente de l'article 8, article 8.2 (v) et article 8.3 des Statuts afin de créer des gérants de classe A et de classe B;

5. Suite aux modifications des Statuts ci-dessus, nouvelle désignation des gérants actuels de la Société en gérants de classe A ou et de classe B de la Société;

6. Nomination de Virginia Jennifer Strelen en tant que nouveau gérant de classe B de la Société; et

7. Divers.

L' Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société avec effet immédiat d'un montant de deux millions quatre cent vingt mille US dollars (USD 2.420.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trente mille US dollars (USD 30.000,-), représenté par trente mille (30.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune, à deux millions quatre cent cinquante mille US dollars (USD 2.450.000,-), par la création et l'émission de deux millions quatre cent vingt mille (2.420.000) nouvelles parts sociales dans la Société, ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune et les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique décide d'approuver la souscription et le libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales par Signet Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.367 (l'Apporteur), ici représenté par Marieke Kernet, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 décembre 2011, qui déclare que l'Apporteur souscrit aux Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement par un apport en nature consistant en une créance de deux millions quatre cent vingt mille US dollars (USD 2.420.000,-) qu'il a envers la Société (la Créance).

L'apport en nature de cette Créance d'un montant total de deux millions quatre cent vingt mille US dollars (USD 2.420.000,-) est alloué au compte de capital social de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est démontrée par, inter alia, (i) les comptes intérimaires de la Société en date du 30 novembre 2011 et signés pour approbation par la gérance de la Société et (ii) un certificat émis à la date ci-dessus par la gérance de l'Apporteur (le Certificat). Il résulte de ce certificat, et à compter de la date de ce certificat, que:

- les comptes intérimaires ci-joints en date du 30 novembre 2011 (les Comptes Intérimaires) indiquent une créance d'un montant d'au moins deux millions quatre cent vingt mille US dollars (USD 2.420.000,-) payable par la Société à l'Apporteur (la Créance);

- l'Apporteur est le propriétaire de la Créance, le seul titulaire de la Créance, et peut librement disposer de la Créance;

- la Créance est certaine, liquide et exigible à la date d'échéance sans aucune déduction;

- sur la base des principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société sur la base de Comptes Intérimaires est d'une valeur d'au moins deux millions quatre cent vingt mille US dollars (USD 2.420.000,-) et, depuis l'établissement des Comptes Intérimaires, aucun changement important qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Apporteur à la Société et n'est grevée d'aucune restriction, gage ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises consécutives à la cession de la Créance apportée à la Société ont été ou seront effectuées par l'Apporteur et, à la suite de l'apport de la Créance par l'Apporteur à la Société, la Créance sera éteinte par voie de confusion tel que disposé à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.

Le Certificat et la copie des Comptes Intérimaires, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Apporteur et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique décide d'enregistrer qu'après l'augmentation de capital social, la détention des parts sociales de la Société est la suivante:

Signet Luxembourg Holdings S.à r.l.	30.000 parts sociales
Signet Luxembourg S.à r.l.	<u>2.420.000 parts sociales</u>
Total:	2.450.000 parts sociales

L'Associé Unique et l'Apporteur sont ensemble dénommés les Associés.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus:

«Le capital social est fixé à deux millions quatre cent cinquante mille US dollars (USD 2.450.000,-), représenté par deux millions quatre cent cinquante mille (2.450.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un US dollar (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Tout gérant de la Société et tout mandataire agissant pour le compte de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., chacun agissant individuellement, procéderont à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société.

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 8, l'article 8.2 (v) et l'article 8.3 des Statuts afin qu'ils aient la teneur suivante:

« **Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil) composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et d'un (1) ou plusieurs gérants de classe B.

[...]

8.2. Procédure

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et si au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, sous réserve que toute

décision n'est valablement adoptée que si elle est approuvée par au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

[...]

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de tout gérant de classe A ou de classe B.»

Quatrième résolution

Suite aux modifications des Statuts ci-dessus, les Associés décident de renommer les gérants actuels de la Société en gérants de classe A ou de classe B de la Société comme suit:

a) M. Ronald RISTAU, gérant de société, né le 16 décembre 1953 à Elizabeth, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle à 375 Ghent Road, 44333 Akron, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A;

b) M. Mark Andrew JENKINS, gérant de société, né le 15 novembre 1957, à Ealing, Londres, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à 15 Golden Square, London, W1F 9JG, Royaume-Uni, en tant que gérant de classe A;

c) M. Wim RITS, gérant de société, né le 14 juin 1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle à 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B; and

d) M. Ivo HEMELRAAD, gérant de société, né le 12 octobre 1961, à Utrecht, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

Cinquième résolution

Les Associés décident également de nommer la personne suivante en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Mme Virginia Jennifer STRELEN, gérant de société, née le 30 mai 1977, à Bergisch Gladbach, Allemagne, avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg.

Frais estimés

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire agissant pour le compte des parties comparantes, le mandataire a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: M. KERNET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 janvier 2012. Relation: LAC/2012/1494. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signée): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 février 2012.

Référence de publication: 2012024068/279.

(120030744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

BCP Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 59.624.

—
Extrait des décisions du gérant présent en date du 11 janvier 2012

Décision unique

Le Gérant unique de la société décide de transférer le siège social de la Société du 24 avenue Marie Thérèse L 2132 Luxembourg au 2A Boulevard Joseph II, L1840 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012027398/15.

(120036003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Bard Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 165.921.

Par résolutions signées en date du 21 février 2012, l'associé unique a décidé de nommer Edgardo Lopez, avec adresse professionnelle au San Geronimo Industrial Park Lot n°1, Bo. Rio Abajo, Rd. n°3 Km.77.5, Humacao 00791, Porto Rico au mandat de gérant de classe A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012027400/13.

(120035676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Triton Luxembourg GP Efeu Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.940.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of January.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of shareholders of Triton Luxembourg GP Efeu Invest S.C.A., a société en commandite par actions, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem of 12 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 844 of 23 April 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.940 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, of 23 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 2.15 p.m. by Me Marc FRANTZ, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Hervé PRÉCIGOUX, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Caroline TAUDIÈRE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1 To increase the share capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) so as to raise it from its present amount of one hundred fifty-one thousand euro (EUR 151,000.-) to one hundred fifty-one thousand one hundred euro (EUR 151,100.-).

2 To issue seven thousand two hundred twenty-two (7,222) new class B1 redeemable preferred shares and two thousand seven hundred seventy-eight (2,778) new class B2 redeemable preferred shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

3 To acknowledge the waiver by all existing shareholders of the Company of their preferential subscription rights and to accept the subscription for these newly issued class B1 redeemable preferred shares and class B2 redeemable preferred shares, together with payment of an aggregate share premium amounting to seventeen million nine hundred ninety-nine thousand and nine hundred euro (EUR 17,999,900.-), by the limited shareholders of the Company and to accept payment in full for such newly issued class B1 redeemable preferred shares and class B2 redeemable preferred shares by a contribution in cash.

4 To amend the article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders,

the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred euro (EUR 100.-) so as to raise it from its present amount of one hundred fifty-one thousand euro (EUR 151,000.-) to one hundred fifty-one thousand one hundred euro (EUR 151,100.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue seven thousand two hundred twenty-two (7,222) new class B1 redeemable preferred shares and two thousand seven hundred seventy eight (2,778) new class B2 redeemable preferred shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

Third resolution

The general meeting of shareholders acknowledged that all existing shareholders of the Company had decided to waive their preferential subscription rights with respect to the new class B1 redeemable preferred shares and the new class B2 redeemable preferred shares.

Subscription and Payment

Thereupon appeared (i) Efeu LuxCo S.à r.l., a private limited liability company, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.922 (the "Subscriber 1") and (ii) PP LuxCo 1 S.à r.l., with a share capital of twelve thousand six hundred euros (EUR 12,600), having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L2540 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.139 (the "Subscriber 2" and together with the Subscriber 1 the "Subscribers"), both represented by Me Marc FRANTZ, prenamed, by virtue of proxies given on 23 and 20 January 2012, which proxies, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Thereupon the Subscribers declared to subscribe for the new class B1 redeemable preferred shares and the new class B2 redeemable preferred shares as follows:

Subscribers	Class and number of shares	Share premium (EUR)	Amount paid in (EUR)
Subscriber 1	7,222 Class B1 redeemable preferred shares	12,999,923.78	12,999,996.00
Subscriber 2	2,778 Class B2 redeemable preferred shares	4,999,976.22	5,000,004.00
Total		17,999,900.00	18,000,000.00

The Subscribers further declared to fully pay in such shares by a contribution in cash in the aggregate amount of eighteen million euro (EUR 18,000,000.). The amount of eighteen million euro (EUR 18,000,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon the general meeting of shareholders resolved to accept the said subscription and payment as described above.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said article will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred fifty-one thousand one hundred euro (EUR 151,100.-) divided into:

(i) nine million seven hundred forty-nine thousand eight hundred ninetyseven (9,749,897) class A1 ordinary shares (the “Class A1 Ordinary Shares”),

(ii) three million seven hundred fifty thousand three (3,750,003) class A2 ordinary shares (the “Class A2 Ordinary Shares”),

(iii) one million five hundred thousand (1,500,000) class A3 ordinary shares (the “Class A3 Ordinary Shares”),

(collectively the “Class A Ordinary Shares”) which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) in representation of their limited partnership interest in the Company (the “Class A Shareholders”); and

(iv) seventy-nine thousand four hundred forty-four (79,444) class B1 redeemable preferred shares (the “Class B1 RPS”), and

(v) thirty thousand five hundred fifty six (30,556) class B2 redeemable preferred shares (the “Class B2 RPS”),

(collectively the “RPS”) which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) in representation of their limited partnership interest in the Company (the “RPS Shareholders”); and

(vi) one hundred (100) class C shares (the “Class C Shares”), which shall be held by the unlimited partners (associés commandités), in representation of their unlimited partnership interest in the Company (the “Class C Shareholders”).

Each issued share of each class has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

The RPS are redeemable in accordance with these Articles of Incorporation and the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at five thousand four hundred euro (EUR 5,400.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 2.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

s’est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Triton Luxembourg GP Efeu Invest S.C.A., une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 12 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 844 du 23 avril 2010 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151.940 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 23 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’assemblée a été déclarée ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Me Marc FRANTZ, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Hervé PRÉCIGOUX, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée a choisi comme scrutateur Me Caroline TAUDIÈRE, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d’acter ce qui suit:

(i) Que l’ordre du jour de l’assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société d’un montant de cent euros (EUR 100,-) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante et un mille euros (EUR 151.000,-) à cent cinquante et un mille cent euros (EUR 151.100,-).

2 Émission de sept mille deux cent vingt-deux (7.222) actions préférentielles rachetables de catégorie B1 et deux mille sept cent soixantedix-huit (2.778) actions préférentielles rachetables de catégorie B2, ayant une valeur nominale d’un centime d’euro (EUR 0,01) chacune.

3 Constat de la renonciation aux droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires existants et acceptation de la souscription de ces nouvelles actions préférentielles rachetables de catégorie B1 et nouvelles actions préférentielles rachetables de catégorie B2, ensemble avec paiement d’une prime d’émission d’un montant global de dix-sept millions neuf-cent quatre-dix-neuf mille neuf cents euros (EUR 17.999.900,-), par les actionnaires commanditaires de la Société et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions préférentielles rachetables de catégorie B1 et actions préférentielles rachetables de catégorie B2 par un apport en numéraire.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent euros (EUR 100,-) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante et un mille euros (EUR 151.000,-) à cent cinquante et un mille cent euros (EUR 151.100,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre sept mille deux cent vingt-deux (7.222) actions préférentielles rachetables de catégorie B1 et deux mille sept cent soixante-dix-huit (2.778) actions préférentielles rachetables de catégorie B2, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a constaté que tous les actionnaires existants de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission des nouvelles actions préférentielles rachetables de catégorie B1 et des nouvelles actions préférentielles rachetables de catégorie B2.

Souscription et Paiement

Ensuite ont comparu (i) Efeu LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.922 (le «Souscripteur 1») et (ii) PP LuxCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec un capital social de douze mille six cent euros (EUR 12.600,-), ayant son siège social au 2628, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.139 (le «Souscripteur 2») et ensemble avec le Souscripteur 1, les «Souscripteurs»), tous deux représentés par Me Marc FRANTZ, prénommé, en vertu de procurations données le 23 et 20 janvier 2012 qui, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte.

Les Souscripteurs ont déclaré souscrire aux nouvelles actions préférentielles rachetables de catégorie B1 et actions préférentielles rachetables de catégorie B2 comme suit:

Souscripteurs	Catégories et nombres d'actions	Prime d'émission (EUR)	Montant libéré (EUR)
Souscripteur 1	7.222 actions préférentielles rachetables de catégorie B1	12.999.923,78	12.999.996,00
Souscripteur 2	2.778 actions préférentielles rachetables de catégorie B2	4.999.976,22	5.000.004,00
Total		17.999.900,00	18.000.000,00

Les Souscripteurs ont déclaré libérer intégralement ces nouvelles actions préférentielles rachetables de catégorie B1 et actions préférentielles rachetables de catégorie B2 par un apport en numéraire d'un montant de dix-huit millions d'euros (EUR 18.000.000,-). Le montant de dix-huit millions d'euros (EUR 18.000.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société en vue de refléter les résolutions précédentes. Cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis est fixé à cent cinquante et un mille cent euros (EUR 151.100,-), représenté par:

(i) neuf millions sept cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt dix-sept (9.749.897) actions ordinaires de catégorie A1 (les «Actions Ordinaires de Catégorie A1»),

(ii) trois millions sept cent cinquante mille trois (3.750.003) actions ordinaires de catégorie A2 (les «Actions Ordinaires de Catégories A2»),

(iii) un million cinq cent mille (1.500.000) actions ordinaires de catégorie A3 (les «Actions Ordinaires de Catégorie A3»),

(ensemble les «Actions Ordinaires de Catégorie A» qui seront détenues par les actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie A»); et

(iv) soixante-dix-neuf mille quatre cent quarante quatre (79.444) actions préférentielles rachetables de catégorie B1 (les «APR de Catégorie B1»), et

(v) trente mille cinq cent cinquante six (30.556) actions préférentielles rachetables de catégorie B2 (les «APR de Catégorie B2»),

(ensemble les «APR»), qui seront détenues par actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires d'APR»); et

(vi) cent (100) actions de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), qui seront détenues par les actionnaires commandités, en représentation de leur engagement illimité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie C»).

Chaque action de chaque catégorie a une valeur nominale de un cent (EUR 0,01) et chaque action est entièrement libérée.

Les APR sont rachetables conformément aux présents Statuts et aux Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à cinq mille quatre cents euros (EUR 5.400,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Frantz, H. Précigoux, C. Taudière, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2012. Relation: DIE/2012/1143. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012024102/237.

(120031079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

Black & Decker Luxembourg Finance, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.377.

En date du 1^{er} mars 2012, les actionnaires de la Société ont décidé de renouveler les mandats suivants pour une durée qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

Mme Catherine S. Ennis

M. Charles Kronsberg et

M. Neil Mouatt comme membres du conseil de surveillance

Ernst & Young S.A. comme commissaire aux comptes ayant comme adresse professionnelle le 7 rue Gabriel Lippman, Parc d'Activité Syrdall 2 à Munsbach (L-5365).

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE
BLACK & DECKER LUXEMBOURG FINANCE

Un mandataire

Référence de publication: 2012027406/17.

(120035580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Bakarenea Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 162.032.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 février 2012

1 La démission du commissaire aux comptes Monsieur de Froidmont Benoît, adresse professionnelle, 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg

2 ImmoGen Conseils SA, avec son siège social au 18, Rue Robert Stumper, L - 2557 Luxembourg est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2012.

Pour extrait conforme

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2012027409/14.

(120036270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

BBH Luxembourg Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.956.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 17 février 2012, les actionnaires de la société 'BBH Luxembourg Funds' ont décidé:

de renouveler le mandat d'Administrateur de Matthew Ives, Radford Klotz et Alan O'Sullivan pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013;

et de renouveler le mandat de Deloitte S.A. en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 2 Mars 2012.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012027410/16.

(120036297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Agence d'Assurances Pasquini, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8396 Septfontaines, 1, Op de Pétzen.

R.C.S. Luxembourg B 167.000.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

LE SEIZE FEVRIER.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Marcel PASQUINI, né le 10 janvier 1955 à Dudelange, demeurant à L-8395 Septfontaines, 2, Arelersstrooss, ci-après aussi appelé «le comparant» ou «l'associé».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet les opérations d'agence et de conseil en assurance, par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

La société pourra, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de "AGENCE d'ASSURANCES PASQUINI", société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Septfontaines.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Des succursales pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et Transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, Incapacité, Faillite ou Déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société ont toutes été souscrites par Monsieur Marcel PASQUINI, prénommé.

Ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12 500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille deux cents (1.200.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, Marcel PASQUINI, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Marcel PASQUINI, prénommé, se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée "AGENCE d'ASSURANCES PASQUINI", pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société par sa seule signature, sans limitation de montants.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8396 Septfontaines, 1, op de Pëtzen.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. PASQUINI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 20 février 2012. Relation: RED/2012/256. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21 février 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012024218/146.

(120031296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Cellon, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, Z.I. Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 25.789.

BURNSIDE SàRL, administrateur, a désormais son siège social sis:

16, rue Héierchen

ZAE Robert Steichen

L-4940 Bascharage

Référence de publication: 2012027452/11.

(120036080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

CF Corporate Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 165.872.

Le siège social du réviseur d'entreprises agréé, H.R.T. Révision S.A., est dorénavant établi au 163, rue du Kiem, L - 8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012027457/11.

(120035977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Asese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 167.007.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt février.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Property One B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1097 JB Amsterdam, Prins Bernhardplein 200 (Pays-Bas), enregistrée au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 340.98.615;

2) Louvigny Pictures B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1097 JB Amsterdam, Prins Bernhardplein 200 (Pays-Bas), enregistrée au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 332.69.004.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesdites parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la "Société").

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est ASESE S.à r.l..

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros), divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,-(cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de temps à autre par une résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi").

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut, à tout moment, racheter ses propres parts sociales pourvu que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants.

Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas à être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés, la majorité des gérants.

Lors d'une réunion du conseil de gérance, les décisions dudit conseil sont valablement prises par une résolution approuvée par la majorité des gérants présents ou représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi de juin ou le jour ouvré suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés comme décrit ci-dessous, ou de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la clôture de liquidation, les actifs de la Société seront attribués à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

Sur ces faits:

1) Property One B.V., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'EUR 100,-(cent euros) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'EUR 9.900,-(neuf mille neuf cents euros);

2) Louvigny Pictures B.V., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 26 (vingt-six) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'EUR 100,-(cent euros) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de EUR 2.600,-(deux mille six cents euros).

Le montant d'EUR 12.500,-(douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille deux cent cinquante euros.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les Associés prénommés, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée pour une durée illimitée par les gérants suivants:

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Luc Gerondal, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

2) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Alain Thill, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 2012. Relation GRE/2012/659. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024242/208.

(120031478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

CANDIDO TEIXEIRA, Entreprise de Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 48.713.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 2012 la décision suivante:

- d'accepter, à compter du 1^{er} mars 2012, le transfert du siège social de 28, rue des Mouleurs à L-3583 DUDELANGE à 116, rue Pasteur à L-3543 DUDELANGE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} mars 2012.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012027441/13.

(120035700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Dinya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 84.422.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un changement d'adresse que la société SER.COM S.à.r.l., est désormais domiciliée au 19 Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg le, 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012027488/12.

(120035814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Auto 9 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 167.025.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le quinzième jour de février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur SAMUEL ETO'O FILS, Footballeur professionnel, demeurant Place du Gouvernement, BP 69001, Douala, Cameroun, de nationalité camerounaise, né le 10 mars 1981 à Nkom, Cameroun,

ici représenté par Monsieur CHRISTIAN TCHAPET KAMGNA, administrateur de biens, demeurant Place du Gouvernement, BP 69001, Douala, Cameroun, de nationalité camerounaise, né le 16 janvier 1979 à Douala, Cameroun, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant es qualités qu'il agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AUTO 9 LUXEMBOURG S. à r.l.»

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Hesperange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilière et de toutes espèces, notamment de véhicules de collection neufs ou d'occasion, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR), représenté par CINQ CENTS PARTS (500) parts sociales de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales. Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Samuel ETO'O FILS, précité.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de MILLE (1.000 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

Monsieur FRANCK ROUAYROUX, gérant de sociétés, né le 3 juillet 1961 à Paris, demeurant au 2, rue Josy Printz L-5841 Hesperange est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: 1, Am Weischbaendchen, L-5842 Hesperange.

Pouvoirs

Le comparant, agissant dans un intérêt commun, donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christian Tchapet Kamgna, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 février 2012. LAC / 2012 / 7891. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012024252/125.

(120031855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

Diangle Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.472.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 novembre 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1) acceptation de la démission de David SALAMA, avec adresse professionnelle au 116, Rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse, de son mandat d'administrateur de catégorie A avec effet immédiat.

2) nomination de John SINCLAIR, avec adresse professionnelle au 3, rue Maurice, 1204 Genève, Suisse, au mandat d'administrateur de catégorie A avec effet immédiat et pour une période arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012027487/16.

(120035675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Dome Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 124.822.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 1^{er} mars 2012

L'assemblée a autorisé M. John Henri TEGELER, demeurant 18, rue du Grand Brou B 1320 BEAUVECHAIN à céder 400 parts sociales de la société à Mme Anne Laure CADJL, épouse de John Henri TEGELER, demeurant 18, rue du Grand Brou B 1320 BEAUVECHAIN.

Pour copie conforme

Le gérant

Référence de publication: 2012027490/13.

(120036051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Babcock Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.002,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.562.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Ms. Gaëlle Bernard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

acting in her capacity as a special proxy-holder of a limited liability company established and existing under Luxembourg law under the name "Babcock Luxembourg Investments S.à r.l." (the Company), having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155562, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, of August 24, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2328, dated October 29, 2010, and whose bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, of November 9, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 419, dated March 3, 2011,

by virtue of one (1) power of attorney granted by resolutions of the board of managers of the Company taken on November 9, 2010,

a copy of said resolutions, signed *ne varietur* by the proxyholder of the board of managers of the Company and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The board of managers of the Company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state the following declarations:

I. The subscribed share capital of the Company is set at fourteen thousand British Pounds (GBP 14.000,00) represented by fourteen thousand (14.000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1,00) each.

II. That on terms of article 6 of the articles of association, the authorized capital has been set at seven hundred million British Pounds (GBP 700.000.000,00) represented by seven hundred million (700.000.000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1,00) each.

III. That the board of managers of the Company, in its resolutions taken on November 9, 2010 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 6 of the articles of association, has realized an increase of capital in the amount of two British Pounds (GBP 2,00) to raise it from its present amount of fourteen thousand British Pounds (GBP 14.000,00) to the amount of fourteen thousand two British Pounds (GBP 14.002,00), by the creation and issuance of two (2) new shares (the New Shares), having a nominal value of one British Pound (GBP 1,00) each, fully paid up and agreed the subscription of the New Shares by the sole shareholder, being Babcock Management Limited, a limited company established and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 33 Wigmore Street, London, W1U 1QX, United Kingdom and registered with the Companies House for England and Wales under number 00107414, together with a share premium in the aggregate amount of six hundred six million three hundred thirtytwo thousand nine hundred ninety-eight British Pounds (GBP 606.332.998,00), which shall remain attached to the New Shares.

IV. The amount of six hundred six million three hundred thirty-three thousand British Pounds (GBP 606.333.000,00) has been fully paid up in kind.

V. That following the realization of this authorized increase of the share capital, article 6 of the articles of association of the Company has therefore been modified and reads as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at fourteen thousand two British Pounds (GBP 14.002,00) represented by fourteen thousand two (14.002) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

The Company shall have an authorized capital of six hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight British Pounds (GBP 699.999.998,00) represented by six hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight (699.999.998) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1,00) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the Company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by

contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five (5) years starting from the date of publication of the Articles, it being understood that the Board of Managers is only authorized to issue shares to the existing shareholders of the Company and that no shares can be issued to non-shareholders by virtue of the authorized share capital.

The period of this authorisation may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at seven thousand Euro (EUR 7.000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Mlle Gaëlle Bernard, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial d'une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Luxembourg sous le nom de «Babcock Luxembourg Investments S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155562, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 24 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2328 du 29 octobre 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 9 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 419 du 3 mars 2011,

en vertu d'une procuration conférée par résolutions du conseil de gérance de la Société, prises en date du 9 novembre 2010,

une copie desdites résolutions, après avoir été signées ne varietur par le mandataire du Conseil et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Le conseil de gérance, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatorze mille Livres Sterling (GBP 14.000,00) représenté par quatorze mille (14.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.

II. Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à sept cent millions de Livres Sterling (GBP 700.000.000,00) représenté par sept cent millions (700.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.

III. Que le Conseil de gérance, en ses décisions prises le 9 novembre 2010 et en vertu des pouvoirs lui ayant été conférés aux termes de l'article 6 des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de deux Livres Sterling (GBP 2,00), afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quatorze mille Livres Sterling (GBP 14.000,00) à quatorze mille deux Livres Sterling (GBP 14.002,00), par la création et l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales), toutes libérées, et accepté la souscription des Nouvelles Parts Sociales par l'associé unique de

la société, à savoir Babcock Management Limited, une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au 33 Wigmore Street, London, W1U 1QX, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 00107414 ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de six cent six millions trois cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Livres Sterling (GBP 606.332.998,00), devant rester attaché à ces Nouvelles Parts Sociales.

IV. Le montant de six cent six millions trois cent trente-trois mille Livres Sterling (GBP 606.333.000,00) a été intégralement libéré en nature.

V. Que suite à la réalisation de cette augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, l'article 6 des statuts de la Société est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à quatorze mille deux Livres Sterling (GBP 14.002,00) représenté par quatorze mille deux (14.002) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

La Société aura un capital social autorisé de six cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Livres Sterling (GBP 699.999.998,00) représenté par six cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (699.999.998) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles; Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication des Statuts, étant entendu que le Conseil de Gérance ne pourra émettre de parts sociales dans le cadre du capital autorisé qu'aux associés existant de la Société.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des Statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la Loi.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de sept mille Euro (EUR 7.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signée avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Bernard, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14320 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012024258/159.

(120031194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.